

SÉANCE DU 04 juin 2012

L'an deux mil douze, le quatre juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BALLOTS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Date de convocation des membres : 30 mai 2012

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf MM. Jean-Luc TULLEAU et Daniel CALTEAU, excusés.

M. Eric LOUAISIL était présent à partir de 21h, et M. Maxime CHAUVIN, à partir de 22h.

Madame Séverine GOUHIER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Autorise les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2012 :

Fonctionnement :

- Article 775 Produits cession immobilisations : - 11 000 €
- Article 023 Virement à la section d'investissement : - 11 000 €

Investissement :

- Article 2315 Opération 27 Installation- voirie et réseaux divers : - 69 429,19 €
- Article 20415 Opération 27 Groupement de collectivités : + 69 429,19 €
- Article 020 Dépenses imprévues : - 307,25 €
- Article 2161 Opération 45 Ouvre et objet d'art : + 307,25 €

Le conseil municipal,

Considérant que des logements, en agglomération, sont inoccupés depuis plusieurs mois, voire pour certains depuis quelques années,

Décide de facturer l'abonnement aux propriétaires des logements inoccupés depuis plus de 6 mois, au prorata du nombre de mois d'inoccupation. Le tarif qui sera appliqué, pour l'année 2012, est celui qui a été voté lors de la réunion de conseil du 14 novembre 2011.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le recensement des habitants de la commune aura lieu du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.

Il y a lieu de nommer dès à présent un coordonnateur communal. Son rôle : être l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement, préparer l'enquête, saisir les résultats de la collecte dans des applications informatiques.

Le conseil municipal,

**Budget commune :
modifications
budgétaires n° 2**

**Assainissement :
facturation des
logements vides, en
agglomération**

**Recensement de la
population en 2013**

<p>Regénération du terrain d'honneur de football</p>	<p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Décide de nommer Melle Roselyne CHAUVIN, rédacteur, comme coordonnateur communal.</p> <p>Il sera procédé, en fin d'année, à la nomination de deux ou trois agents recenseurs.</p> <hr/> <p>Le conseil municipal,</p> <p>Considérant que le terrain d'honneur de football doit être à nouveau décompacté et sablé,</p> <p>Après avoir pris connaissance des devis des entreprises STAR (de Renazé) et JARDI CONCEPT (de Saint Berthevin)</p> <p>Décide de retenir le devis de l'entreprise STAR pour la somme de 4 518,49 € TTC.</p> <hr/>
<p>Propriété 1, rue de Paris</p>	<p>La propriété sise au 1 rue de Paris, appartenant à M. et Mme VIVIEN Gaston, est vendue. Une proposition d'échange de terrain avec le nouveau propriétaire est en cours de négociation (échange des garages communaux contre le terrain situé à l'arrière de la propriété en vue de la création de places de stationnement).</p> <hr/> <p>Le conseil municipal,</p>
<p>Procédure de consultation pour les travaux à réaliser sur la commune</p>	<p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Approuve la proposition de texte élaborée par les maire et adjoints quant à la procédure de consultation pour les travaux à réaliser sur la commune, telle que définie ci-après :</p> <p>1 - Etablissement d'un « cahier des charges » (détails des travaux à réaliser – matériaux à utiliser-critères à respecter...) par le Maire, l'adjoint référent, l'élue municipale concerné, la commission concernée ou un organisme spécialisé et ceci en concertation avec l'agent technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Y.GARNIER pour les bâtiments et réseaux - G.MARTIN pour les espaces verts <p>2 - La consultation et la réception des artisans (ou entreprises) pour les demandes de devis est réalisée par l'agent technique concerné. L'élue référent peut bien évidemment être également présent au rendez-vous ou déléguer un autre élu en cas d'indisponibilité.</p> <p>Il est demandé systématiquement 2 devis au minimum, voire idéalement 3 pour chaque investissement envisagé.</p> <p>3 - Les devis sont obligatoirement demandés et transmis au secrétariat de la</p>

<p>Complexe sportif</p>	<p>mairie qui centralise toutes les propositions (Roselyne ou Axelle suivant les dossiers qu'elles suivent plus particulièrement = cf tableau organigramme)</p> <p>4 - L'ensemble des devis est étudié en réunion Maire-Adjointes et/ou par la commission concernée puis présenté au conseil municipal.</p> <p>5 – En cas de sollicitation d'un artisan de la commune pour d'éventuels premiers conseils ou pour préciser le cahier des charges, il lui sera proposé de réaliser un chiffrage payant. Cette disposition doit permettre de rendre plus transparente la relation avec la municipalité et éviter toute confusion vis-à-vis d'un éventuel engagement.</p> <hr/> <p>En raison de nombreux problèmes répétitifs au sujet de l'accès au bâtiment, une rencontre aura lieu avec un fournisseur d'accès, qui proposera un devis pour un nouveau système d'accès. Un rendez-vous sera pris auquel sont invités les conseillers municipaux.</p> <hr/>
<p>Débroussaillage</p>	<p>Il est décidé de lancer un appel d'offres pour les travaux de débroussaillage à réaliser sur le territoire avec ces précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - passage avant le 15 juillet 2012 pour les points dangereux (virages, intersections, panneaux...) - passage hivernal à réaliser, sans interruption, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2012. <p>Les devis seront sollicités près des entreprises JEGU (Ballots), CHANTEUX (Cuillé) et HOUILLOT (La Selle Craonnaise).</p> <hr/>
<p>PLU / AEU</p>	<p>Suite à la réunion du 10 mai dernier avec le cabinet ECCE TERRA, 3 ateliers sont créés. Pour cela, il y a lieu d'y inviter, outre les représentants des services de l'urbanisme, du conseil général, des notaires, le CAUE... des administrés (représentants d'associations...).</p> <p>Le premier atelier « formes urbaines, modes d'habiter, population » se réunira le 18 juin à 14h15. Le deuxième atelier « déplacements » se réunira le 16 juillet à 14h15 et le dernier atelier « paysage – eau – biodiversité » se réunira courant septembre.</p> <p>Une liste d'administrés qui seront conviés à participer à ces réunions, est établie.</p> <hr/>
<p>Projets communaux sur routes départementales</p>	<p>Le Conseil général (direction des routes et des bâtiments) a adressé en mairie un courrier sollicitant les communes afin de connaître les projets communaux pouvant nécessiter des travaux sur la chaussée des routes départementales, en 2013.</p> <p>Seront proposées :</p> <p>La RD 127 (route de Laubrières) avec la création de trottoirs</p> <p>La RD 592 (route de St Aignan) au niveau de l'intersection avec la rue du Haut de l'allée avec l'effacement des réseaux.</p> <hr/> <p>Le conseil municipal</p>

Subvention 2012

Décide d'attribuer une subvention de 123 € au Groupement des Communes aux noms burlesques, au titre de l'année 2011.

Partage de la GED avec la Communauté de communes : adhésion de la commune et autorisation de signature de la convention correspondante

M. le Maire expose :

« La GED (Gestion électronique des données) va prochainement être installée sur le territoire. Une période de test sera instaurée durant la période estivale auprès de quelques utilisateurs. L'objectif est que chaque Commune/structure intercommunale adhérente puisse disposer d'un outil opérationnel au plus tôt au mois de septembre.

Il ajoute que le conseil communautaire du 29 mai 2012 a validé les principes suivants de facturation de la GED sur le territoire du craonnais :

Coût mensuel de la GED : 742 € TTC au 29.05.2012, comprenant 515 € de solution GED et 227 € d'abonnement SDSL.

Facturation reposant sur 2 bases :

1. Une part fixe : 15 € par utilisateur
2. Une part variable tenant compte pour les communes du nombre d'habitants de chaque commune et pour les structures intercommunales du nombre d'habitants du territoire pondéré par le nombre d'utilisateurs de chaque structure

Pour les communes : Une part variable au nombre d'habitant calculée comme suit : $[(\text{Coût mensuel de la GED} - (\text{somme des utilisateurs et des structures intercommunales} \times 15 \text{ €})) / \text{nombre d'habitants des communes abonnées au service de GED}] \times \text{nombre d'habitants de la commune}$

Pour les structures intercommunales : Une part variable au nombre d'habitant calculée comme suit : $[(\text{Coût mensuel de la GED} - (\text{somme des utilisateurs des communes et des structures intercommunales} \times 15 \text{ €})) / \text{nombre d'habitants du territoire}] \times \text{nombre d'habitants du territoire pondéré par le nombre d'utilisateurs des structures intercommunales}$

Facturation annuelle par les services de la communauté de communes

Répercussion immédiate de toute variation du coût de la GED à la hausse ou à la baisse le mois suivant l'évènement (ex : augmentation du nombre d'utilisateurs permettant de baisser les coûts unitaires pour chacun) par Commune ou structure intercommunale adhérente.

Point de départ de la facturation : 1^{er} juin 2012

A titre indicatif, il communique les simulations de coûts comme suit à compter

du 1^{er} juin 2012 :

	Part Fixe		Part variable		Coût Total par mois	Coût Total par an
	Nbre utiliza	C.U	Nbr Hb	C.U		
Bouchamps	1	15	579	8,80	23,80	285,55
Chérancé	1	15	181	2,75	17,75	213,00
Niafles	1	15	319	4,85	19,85	238,15
Pommerieux	1	15	707	10,74	25,74	308,89
Denazé	1	15	169	2,57	17,57	210,81
Athée	1	15	530	8,05	23,05	276,62
Livré la Touche	1	15	826	12,55	27,55	330,58
Ballots	1	15	1 254	19,05	34,05	408,61
St Quentin	1	15	414	6,29	21,29	255,47
Mée	1	15	211	3,21	18,21	218,47
Craon	7	105	4 914	74,65	179,65	2 155,84
TOTAL coût/communes		255				4 902,00
Coût TOTAL EPCI			10 104	153,5	333,50	4 002,00
CC Pays du Craonnais	2	30				667
Pays CIAS	6	90				2001
Bassin de l'Oudon	2	30				667
TOTAL P.F. EPCI		180				4002
TOTAL PART FIXE		435				8 904,00

M. le Maire invite le conseil municipal à :

1. **VALIDER** les principes de facturation de la GED tel que précédemment énoncés
2. **CONFIRMER** l'adhésion de la commune à la GED à compter du 1^{er} juin 2012
3. **AUTORISER** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention et éventuels avenants à intervenir avec la communauté de communes reconnue centralisatrice du projet de GED pour le territoire.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de ces informations

Valide les principes de facturation, confirme l'adhésion de la commune à la

**Enquête publique
CELIA**

**Plan d'eau de la
Rincerie : signature
d'une convention
avec le SYMBOLIP**

**Projet Ecole
Numérique de
Travail (ENT)**

GED au 1^{er} juin 2012 et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

-
- Une enquête publique s'ouvrira sur la demande présentée par la société CELIA, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une nouvelle tour de séchage, une station d'épuration et deux chaudières, à Craon. Cette enquête aura lieu du 11 juin au 12 juillet 2012.
 - Le conseil municipal doit être consulté et fera connaître son avis lors de la prochaine réunion de conseil qui aura lieu le 17 juillet prochain.

Le maire fait part aux membres du conseil municipal des travaux qui seront réalisés au plan d'eau de la Rincerie par le SYMBOLIP, en vue de limiter l'impact des inondations sur le bassin versant de l'Oudon. Ces travaux consistent en l'automatisation du clapet au niveau du barrage, la réfection du pont en queue d'étang et la pose de vannes levantes, et en la réalisation d'une rivière de contournement permettant la remontée du brochet en période de reproduction.

Le maire fait également part que ces propositions ont été le fruit des travaux du comité de pilotage en charge de ce projet, que ces travaux ont été ajustés en commission Rincerie et approuvés en comité syndical le 28 septembre 2011.

Il est proposé la signature d'une convention regroupant le Syndicat Mixte du Pays de Craon, le SYMBOLIP, les communautés de communes de Saint Aignan – Renazé et du Pays du Craonnais et les communes de Ballots et La Selle Craonnaise. Cette convention permet notamment de rappeler les travaux réalisés par le SYMBOLIP et de fixer la responsabilité et les modalités de gestion/maintenance des ouvrages à l'issue des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer ladite convention.

Par courrier en date du 21 mai 2012, l'académie de Nantes informe du déploiement d'un Environnement Numérique du Travail dans les écoles du premier degré. C'est un élément facilitant la construction du socle liant écoles et collèges en vue de l'acquisition des compétences par les élèves, et c'est une mise à disposition permanente des ressources et des services numériques pendant, et hors temps scolaire pour les familles et les élèves. Il est donc demandé aux communes leur intention d'adhésion ou non à ce projet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'adhésion à ce projet, qui sera effectif en septembre 2013.

-
- Lettre du conseil général en date du 22 mai : le conseil général élabore

<p>Vente d'une débroussailleuse</p>	<p>actuellement le schéma départemental des équipements sportifs. Il est demandé que la commune indique, pour les 2 à 3 ans à venir, le ou les projet (s) d'investissement sportif (s). Le conseil municipal décide d'inscrire les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réfection du plateau de tennis • réalisation d'un parcours de santé sur le chemin pédestre • création d'un terrain de tennis extérieur (sur le terrain acquis près des Consorts Chazeau) <hr/> <p>Le conseil municipal,</p> <p>Considérant l'acquisition d'une nouvelle débroussailleuse en remplacement de la débroussailleuse DYB 271</p> <p>Accepte la proposition de reprise de l'ancienne débroussailleuse au prix de 100 € par la SAS Haubois Brière</p> <p>Autorise le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.</p> <hr/>
<p>Amortissement subvention d'équipement</p>	<p>Le conseil municipal,</p> <p>Vu la subvention d'équipement versée à l'EHPAD de la Closeraie en vue de la participation aux travaux d'agrandissement et de mises aux normes de son établissement, pour la somme totale de 300 000 €</p> <p>Décide d'amortir cette subvention d'équipement sur 15 ans.</p> <hr/>
<p>Budget commune : modifications budgétaires n° 3</p>	<p>Le Conseil municipal,</p> <p>Autorise les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2012 :</p> <p><u>Fonctionnement</u> :</p> <p>- Dépenses :</p> <p>- Article 6811-042 Dotation aux amortissements : + 20 075,68 €</p> <p>- Article 023 Virement à la section d'investissement : - 20 075,68 €</p> <p><u>Investissement</u> :</p> <p>- Recettes</p> <p>- Article 280441-040 Subv d'équipements Organismes publics : + 20 075,68 €</p> <p>- Article 021 Virement de la section de fonctionnement : - 20 075,68 €</p> <hr/>